Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 085-218503019-20240711-7_110724-DE

**Département de la Vendée**
**Commune de VENDRENNES**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
*Nombre de conseillers municipaux en exercice :* 19
*Etaient présents* : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU, Patrice ROUSSELOT, Séverine RIPOCHE, Stéphane BARBARIT, Mélanie LOIZEAU, Sandra GODET, Valérie CHENU
Excusés : Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD, Delphine MERLET, Marie-Jeanne GODET, Clément RECROSIO qui a donné pouvoir à Mélanie PETITEAU

*Date de convocation* : 2 juillet 2024

M. Alain CHENOIR a été désigné secrétaire de séance

N°7/11.07.24
## LES ARLEQUINS – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2024

Vu le bilan financier 2022 et le prévisionnel 2023 fournis par l'association les Arlequins
Vu la délibération n°3 en date du 8 décembre 2022 attribuant une 1ère partie de subvention à hauteur de 20 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents par un vote à mains levées :

- Décide d'attribuer une subvention complémentaire à hauteur de 15 000 €, avec possibilité de révision si besoin
- Décide que le versement sera effectué en une fois courant juin 2023
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires dont la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 16 juillet 2024
Le Maire
Roseline PHLIPART

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État